

Conseil municipal



COMPTE-RENDU Séance du 17 juillet 2019

Affiché le 22 juillet 2019

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
--------------------------	--

Canton d'Aubusson

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juillet 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.

Date de convocation :	11/07/19
-----------------------	----------

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24
Etaient présents (19)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle LAYCURAS-PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Joseph VADIC, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (5)	Marie-Antoinette BORDERIE à Isabelle LAYCURAS-PISANI, Max GUILLON à Joseph VADIC, Brigitte LEROUX à Jean-Louis DELARBRE, Jean-Marie MASSIAS à Marie-Claude GUYONNET, Martine SEBENNE à Mathieu CHARVILLAT
Absents excusés (2)	Catherine MALGAUD, Louis SIMOES
Absents (1)	Sophie CANOVA

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019
- Adhésion au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Creuse
- Désignation d'un représentant au GEM - Groupe d'Entraide Mutuelle
- Mise à jour du règlement intérieur des restaurants municipaux
- Amendement du règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Amendes de Police
- Plans de Financement Investissements 2019 au titre de la DSIL - Contrat de Ruralité
- Intégration des animaux au tableau d'amortissement
- Approbation du rapport de la CLECT
- Recomposition de l'organe délibérante des EPCI à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux
- Questions diverses

Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Monsieur Pascal FANNECHERE ne participe pas au vote

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

“ Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE ce choix.

Point n° 2 : Approbation du compte rendu de la précédente séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2019.

Monsieur le Maire signale une erreur matérielle au point 11 A concernant la cession d'un immeuble rue de l'Abreuvoir. Il y a eu 17 votes pour et 6 abstentions.

Madame DECHEZLEPRETRE ne s'est pas abstenu au point 13 lors du vote de la subvention aux « cadets Sapeurs Pompiers ».

Madame Marie-Claude GUYONNET n'a pas participé, au point 13, au vote de la subvention « Am Carta ».

Concernant les débats portés au procès verbal :

Monsieur Charvillat demande à ce que soient précisés ses propos concernant la cession d'un bien à un Conseiller Municipal.

Monsieur Pradelle précise que concernant le point 11, il a parlé de servitude et non de convention.

Ces modifications apportées, **le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 23 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 3 : Adhésion au Groupement de défense Sanitaire Apicole de la Creuse

Depuis juin 2019, la Ville d'Aubusson a fait l'acquisition de ruches, mises en place sur le site de la Chassagne.

La détention et l'élevage d'abeilles sont soumis à un programme sanitaire ainsi qu'à la tenue d'un registre d'élevage. Ceci permet d'assurer le suivi sanitaire de l'essaim au fil du temps.

L'adhésion au Groupement de défense sanitaire apicole de la Creuse permet de se mettre en conformité avec ces obligations grâce notamment à la visite régulière du vétérinaire référencé par l'association. En outre, elle donne accès à une assistance personnalisée en cas de problème sanitaire du rucher et la possibilité de commander les traitements sanitaires à des prix préférentiels.

L'intégration à une association spécialisée étant un moyen simple de répondre à nos obligations, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au GDSA 23 moyennant une cotisation annuelle, s'élevant cette année à 17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adhère au GDSA 23 moyennant une cotisation fixée à 17€ pour 2019
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à cette adhésion

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 4 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration du GEM - Groupe d'Entraide Mutuelle

Sous forme associative, ateliers, clubs et lieux de loisirs et de rencontres, par et pour les usagers et ex-usagers en psychiatrie, les GEM sont des lieux de convivialité et de lutte contre la solitude encadrés par 2 animatrices de l'UDAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un

représentant de la commune au conseil d'administration du GEM d'Aubusson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Désigne Madame Isabelle LAYCURAS-PISANI pour siéger au conseil d'administration du GEM d'Aubusson - Groupe d'Entraide Mutuelle.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 5 : Mise à jour du règlement intérieur des restaurants municipaux

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans la salle de restaurant de l'école « CLE DES CHAMPS » pour les enfants de l'école primaire et dans la salle de restaurant « VILLENEUVE » pour les enfants de l'école maternelle.

Monsieur Michel DIAS rappelle que le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale, favorisant sa socialisation.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité ;
- un temps d'éducation au vivre ensemble ;
- un temps d'éducation alimentaire.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents communaux.

Monsieur Michel Dias informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant municipal qui prenait en compte la cuisine centrale rue Jules Sandeau et son ancienne cantine.

Ce document contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants et fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adopte, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le règlement de la Restauration scolaire tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 6 : Amendement du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, parmi les recommandations de gestion du contrôle de la CRC, figure au point 4 :

« *Amender le règlement intérieur de façon à dissiper les risques de violation du droit d'expression des conseillers municipaux* »

Monsieur le Maire propose d'amender le règlement intérieur comme suit :

- **Article 8** : lorsqu'un membre du conseil municipal trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application de l'article L2121-16 du CGCT qui stipule que le Maire a seul la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- **Article 11** : supprimer « l'intervention ne peut excéder trois minutes pour rectifier le procès verbal »
- **Article 12** : les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; le temps consacré à ces questions ne pourra excéder 30 minutes.
- **Article 27** : supprimer « elles sont instruites par une commission spéciale créée à cet effet par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose également de compléter le règlement intérieur des dispositions déjà en vigueur, mais non inscrites, à savoir :

- **Article 28** : la majorité comme l'opposition disposent chacun, dans le bulletin municipal, d'une tribune pour communiquer sur les affaires relevant de la compétence du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Amende le règlement intérieur comme proposé ci-dessus :

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 7 : Amendes de Police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour le canton d'Aubusson, le produit de amendes de police 2018 s'élève à 7 321€.

Le Conseil Départemental a informé la commune, par le biais des Conseillers Départementaux, que, pour cette année, il a été décidé de le répartir à parts égales entre chaque commune du canton, soit **348,60€** par commune.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Amélioration de la signalétique routière pour la sécurité des usagers. La somme serait utilisée pour l'acquisition de panneaux routiers pour un montant estimé à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'acquérir des panneaux de signalétique routière pour améliorer la sécurité des usagers,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n°8: Plans de financement Investissements 2019 au titre de la DSIL - Contrat de ruralité

Monsieur Lannet informe le Conseil Municipal du dépôt de 2 dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL 2019 - Contrat de ruralité et présente les plans de financement prévisionnels des projets qui ont déjà été approuvés dans le cadre de la demande de subvention DETR.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les plans de financement joints et d'inviter Monsieur le Maire à déposer les dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu les plans de financement prévisionnels joints en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **Approuve** les plans de financement prévisionnels en annexe ;
- **Sollicite** le concours financier de la DSIL - Contrat de ruralité pour le montant des subventions détaillée ci-dessous;
 - Hall Polyvalent : 73 494,60 €
 - Stade Croix Blanche : 5 374,20 €
 - Montant prévisionnel total des travaux : 201 650,50 € HT
 - Total des subventions sollicitées : 78 868,80 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 9: Intégration des animaux au tableau d'amortissement

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par délibération du 21 mars 2018.

Afin de prendre en considération la création d'un cheptel, il est nécessaire d'intégrer l'acquisition d'animaux au tableau d'amortissement.

Monsieur Jean-Pierre LANNET propose d'amortir ces biens sur une durée de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Adopte** la durée d'amortissement proposée

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 10 : Approbation du rapport de la CLECT

Afin de régulariser l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'ajustement du montant des attributions de compensation, il a été décidé de reprendre les travaux d'évaluation des charges transférées. Ces travaux ont été conduits par la CLECT début 2019. La CLECT a tenu plusieurs séances de travail, proposant d'ajuster les travaux réalisés antérieurement et de réviser l'ensemble des charges constatées pour l'exercice des compétences communautaires, sur la base des attributions de compensation versées au titre de l'exercice 2016. Les champs de compétence pour lesquels l'expertise a été reprise sont les suivants :

- Compétence relative à l'« enfance Jeunesse »;
- Compétence relative à la promotion touristique ;
- Compétence relative à la politique culturelle communautaire ;
- Compétence relative à la voirie communautaire.

La CLECT a rendu et validé son rapport le 05 juin dernier. Dans le cadre du processus de révision libre des attributions de compensation, il convient tout d'abord que les communes approuvent le rapport de la CLECT.

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Creuse Grand Sud d'approuver le rapport de la CLECT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Creuse Grand Sud approuvé à l'unanimité le 05 juin 2019 par la CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE d'approuver** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud du 05 juin 2019 tel que présenté en annexe.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 11 : Reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Creuse Grand Sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **45 sièges** [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal **qu'il a été envisagé de conclure**, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **49** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AUBUSSON	3400	11
FELLETIN	1632	5
VALLIERE	729	2
BLESSAC	534	2
SAINT-AMAND	498	2
MOUTIER-ROZEILLE	431	2
SAINT-MARC-A-FRONGIER	421	2
GENTIOUX-PIGEROLLES	418	2
FAUX-LA-MONTAGNE	413	2
SAINT-QUENTIN-LA-CHA-	403	2

BANNE		
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	357	2
NEOUX	286	1
SAINT-ALPINIEN	274	1
SAINT-FRION	257	1
LA NOUAILLE	247	1
SAINT-MAIXANT	239	1
SAINT- YRIEIX-LA-MON-TAGNE	225	1
CROZE	202	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	188	1
SAINT-AVIT-DE-TARDES	174	1
LA VILLETELLE	169	1
GIOUX	168	1
ALLEYRAT	144	1
SAINT-MARC-A-LOUBAUD	137	1
SAINTE-FEYRE-LA-MON-TAGNE	133	1
LA VILLEDIEU	49	1

Total des sièges répartis : 49

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Creuse Grand Sud.

À défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de **45 sièges**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'approuve pas l'accord local tel que présenté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- souhaite que la procédure de droit commun s'applique avec une assemblée délibérante composée de 45 sièges.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 2 M. Dias, M. Charvillat
------------------	-------------------	---

Questions Diverses

- Hommage à Monsieur Jacques CINQUIN
- Hommage à Monsieur Jean-Claude BONVENTI
- Intervention de Monsieur Charvillat sur l'hôpital et la question de l'offre de soins
- Question de M. Pradelle sur la suite donnée à une pétition concernant le quartier de la Terrade et information d'une demande de certains commerçants concernant la zone bleue

A 21h00, la séance est close